



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 décembre 2015

L'an deux mil quinze, 28 décembre 2015 à 20 h 30, les membres du conseil légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame DELAUNAY Catherine, Maire.

PRESENTS: Mesdames J DUBOST, L MARTIN-THIMOLEON, M KADOUCH, G TOLLET, Messieurs D BROQUET, JC CHARBIT, S FILLION, X BOURDIN, JP CHAUVIN, Y MERLE, M.DUFAYS,

Maryse VIAU, procuration Mme DELAUNAY
Didier CABIT, procuration M.BOURDIN
D.DUPONT, absente excusée

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARTIN-THIMOLEON

Madame le Maire procède à l'appel. Madame MARTIN-THIMOLEON est désignée secrétaire de séance.

1/ Délibération sur l'approbation de la convention de gestion provisoire relative à la compétence voirie entre la commune et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Lecture de la délibération par Mme le Maire.

La Communauté Urbaine qui doit être créée au 1er janvier 2016, n'aura pas les moyens matériels pour pouvoir gérer la compétence voirie, il est donc prévu une convention de gestion provisoire entre la CU et la commune en matière de voirie.

La convention sera valable sous réserve de la création de la CU. Un inventaire a été fait par la commune concernant ses voies en gestion propre.

Les élus souhaitent que soit ajouté à la délibération une mention spécifique dans la mesure où certaines voies de la commune étaient entretenues et à la charge de la CCSM.

Il convient d'ajouter : " hormis les voies qui étaient déjà à la charge de la Communauté de Commune Seine Mauldre."

En effet, pour ces voies gérées par la CCSM, l'assemblée n'a pas connaissance du coût de cet entretien et ne peut donc pas s'engager.

contre : 1 M.CHARBIT

abstention : 4 : M.BOURDIN- M.CABIT- M.CHAUVIN Mme KADOUCH

pour : 9

2/ Convention de gestion d'équipements et services avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

La Communauté Urbaine qui doit être créée au 1er janvier 2016, n'aura pas les moyens matériels pour pouvoir gérer la compétence voirie, notamment en ce qui concerne la gestion d'équipements et services, il est donc prévu une convention de gestion provisoire entre la CU et la commune en matière de voirie.

la convention sera valable sous réserve de la création de la CU.

Les élus souhaitent que soit ajouté à la délibération une mention spécifique dans la mesure où certaines voies de la commune étaient entretenues et à la charge de la CCSM.

Il convient d'ajouter : " hormis les voies qui étaient déjà à la charge de la Communauté de Commune Seine Mauldre."

contre : 1 M.CHARBIT

abstention: 4 M.BOURDIN- M.CABIT- M.CHAUVIN -Mme KADOUCH

pour : 9

3/ Approbation sur le principe d'une convention de gestion strictement identique à celle actuellement en vigueur avec la CCSM concernant la continuité des services pour l'enfance et le portage des repas à domicile avec la commune d'Aubergenville.

Mme le Maire précise que la convention est parvenue à la commune, il va donc s'agir de délibérer sur l'acceptation de la convention de gestion des services pour l'enfance et le portage de repas à domicile.

La compétence enfance et maintien à domicile sont revenues à la commune depuis 24 décembre 2015. La commune redevient donc le maître d'oeuvre concernant le périscolaire, le centre de loisirs du mercredi et le portage de repas. Cependant, afin d'assurer la continuité de service, la stabilité des organisations et des personnels jusqu'à la fin de l'année scolaire (pendant une durée de 06 mois), il est proposé de conventionner avec la commune d'Aubergenville. Pour les familles et les personnes bénéficiaires du portage de repas, cela permet de faire perdurer le service à l'identique.

Mme le Maire lit la délibération. La délibération est adoptée à l'unanimité.

4/ Délibération sur le tarif des structures ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et définition du quotient familial 2015/2016.

Mme le Maire lit la délibération.

Les tarifs proposés sont les mêmes que ceux qui étaient jusqu' à présent en vigueur. Les TAP demeurent gratuits pour les familles.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5/ Délibération sur la restitution des biens mis à disposition par la commune à la CCSM.

Mme le Maire lit la délibération.

Il s'agit des biens qui étaient mis à disposition par la commune pour permettre à la CCSM d'organiser le périscolaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6/ Autorisation d'encaissement de la commune d'Aubergenville pour le compte de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre des régies d'avances et de recettes concernant la petite enfance et le portage de repas à domicile.

La commune conventionnant avec la commune d' Aubergenville concernant le périscolaire et le portage des repas à domicile, il est nécessaire de créer des régies spécifiques. La délibération est adoptée à l'unanimité.

7/ Autorisation pour la commune d'Aubergenville d'encaisser sur sa régie les recettes liées à l'Accueil Périscolaire, le Centre de Loisirs et le portage de repas à domicile.

La commune conventionnant avec la commune d'Aubergenville concernant le périscolaire et le portage des repas à domicile, il est nécessaire de créer des régies spécifiques. La délibération est adoptée à l'unanimité.

8/ Délibération désignation du représentant à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise sera constituée de la fusion de six EPCI existantes. Il s'agit d'élire un représentant à la communauté Urbaine Seine et Oise pour représenter la commune. La commune a un représentant au regard de sa population. L'entité sera créée au 1^{er} janvier. Il est demandé de voter pour désigner un représentant pour la future EPCI.

1 seule candidate : Catherine Delaunay

Mme DELAUNAY, Maire de la commune est élue à l'unanimité.

Divers

M.CHARBIT fait savoir que le compte rendu du 24 novembre n'est pas sur le site.

M.BOURDIN va vérifier.

Fin de séance 22h10

La secrétaire

Laurence MARTIN-THIMOLEON

